

DELIBERATION

SEANCE DU 29 MARS 2014

L'an Deux Mil quatorze, le vingt-neuf Mars, à dix heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 Mars deux mil quatorze, se sont réunis dans la salle de la mairie, conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : MM, Alain BECQUART, Emilie BONNIN, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Franck DEUSS, Francis LEBLANC, Alain LE GOFF, Jean-Claude MINARD, Isabelle PLAIDY, Daniel RENAUD.

ETAIT ABSENTE : Mme Corinne TIERCE, excusée. Elle a donné pouvoir à Mme Isabelle PLAIDY

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Daniel RENAUD, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions

Mr Franck DEUSS a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (Art L2121-15 du CGCT)

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Isabelle PLAIDY et Monsieur Aimé CHEMINOT.

Mr Daniel RENAUD, maire donne la présidence de l'assemblée à Mr Jean-Claude MINARD, le plus âgé des membres présents du conseil municipal (art L2122-8 du CGCT). Ce dernier a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote, fermé et écrit sur papier blanc

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votant : 11
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

Mr Daniel RENAUD (Onze voix) 11

Mr Daniel RENAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Nombre d'Adjoint

Mr le Maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Il propose de procéder à la nomination des trois adjoints parmi les conseillers municipaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de nommer trois adjoints.

Election du premier adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mr Daniel RENAUD, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votant : 11
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

Mr Francis LEBLANC (Onze voix) 11

Mr Francis LEBLANC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint, et a été immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mr Daniel RENAUD, élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votant : 11
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

Mme Isabelle PLAIDY..... (Onze voix)... 11

Mr Isabelle PLAIDY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} adjoint, et a été immédiatement installée.

Election du troisième adjoint

*Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de **Mr Daniel RENAUD**, élu Maire, à l'élection du troisième adjoint.*

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votant : 11
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

Mr Jean-Claude MINARD.... (Onze voix)... 11

Mr Jean-Claude MINARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint, et a été immédiatement installé.

Vu les articles L.2123-20 à L212362461 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2014 constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux trois adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide avec effet au 1^{er} Avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

**Rémunération
Maire et adjoints**

- Maire : 13.95 % de l'indice brut 1015
- 1^{er} adjoint : 5.412 % de l'indice brut 1015
- 2^{ème} adjoint : 5.412 % de l'indice brut 1015
- 3^{ème} adjoint : 5.412 % de l'indice brut 1015

Délégation d'attribution

Mr le Maire expose que les articles L2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée du mandat certaines attributions de cette assemblée.

Après délibération, le conseil municipal décide de déléguer, à Mr le Maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 €), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*
- *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes*
- *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière*
- *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges*
- *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts*
- *De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes*
- *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle*
- *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 €.*
- *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, 50 000 €*
- *De prendre toute décision concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 2 000 €.*

